



Pôle Formation et Recherche
Institut Saint Simon- – Toulouse Albi Tarbes

Avenue du Général de Croutte
31100 TOULOUSE

Tél : 05.61.19.09.49 Fax : 05.61.19.09.40

Site : www.institutsaintsimon.com E-mail : accueil.institutstsimon@arseaa.org

Albi



Toulouse



Tarbes



Formation d'Educateur Spécialisé Information aux stagiaires et règlement intérieur



Septembre 2018



L'exercice du métier d'éducateur spécialisé

L'exercice du métier d'éducateur spécialisé contribue à assurer les missions d'intérêt général et d'utilité sociale telles que définies à l'article L 311-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il répond à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans le cadre de la décentralisation : mesure individuelle, collective ou territorialisée.

Il se fait dans un cadre institutionnel : établissement ou service relevant essentiellement du secteur public ou associatif et s'inscrivant dans un réseau et un partenariat institutionnels et territoriaux.

Par son implication dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité, l'éducateur spécialisé aide des personnes en difficulté dans le développement de leur capacité de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Les textes de référence : L'arrêté du 22 août 2018.

Le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, défini par les articles D 451- 41 à D.451-45 du code de l'action sociale et des familles et organisé par [l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé](#), est un diplôme professionnel enregistré au niveau II au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Il atteste des compétences nécessaires pour accompagner des jeunes enfants, dans une démarche éducative et sociale globale, en lien avec leur famille.

[La circulaire Interministérielle N° DGCS/4A/DGESIP/2011/457 du 5 décembre 2011](#) relative à la mise en crédits européens (ECTS) des formations préparant aux diplômes post baccalauréat de travail social

Architecture de la formation

Notre projet de formation s'appuie sur les directives ministérielles et s'inscrit plus globalement dans le cadre du projet institutionnel de l'Institut Saint Simon.

L'arrêté du 22 août 2018 réglemente les conditions d'accès à la formation et à la certification, la durée ainsi que les contenus de formation.

La formation est construite sur la base d'un référentiel professionnel et d'un référentiel de compétences qui structurent à la fois la formation et la certification.

La durée de formation d'un total de 3550 heures se découpe en 1450 heures de théorie et 2100 heures de pratique.

La formation est divisée en quatre domaines de compétences et de formation donnant lieu chacun à une évaluation autonome.

Arrêté du 22 aout 2018		
	FORMATION THEORIQUE : 1450 heures	FORMATION PRATIQUE : 2100 heures
Domaine de formation 1 La relation éducative spécialisée	500h	770h
Domaine de formation 2 Conception et conduite de projet éducatif spécialisé	400h	770h
Domaine de formation 3 Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle	300h	280h
Domaine de formation 4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux	250h	280h

Les contenus du référentiel

La formation qui prépare au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé est construite sur la base d'un référentiel professionnel (définition de la profession et contexte de l'intervention), d'un référentiel fonctions/activités et d'un référentiel de compétences qui structurent à la fois la certification et la formation.

Le référentiel est organisé en 4 Domaines de Formation (DF)

- Deux domaines « socle de métier » (DF1 et DF2)
- Deux domaines « transversaux » (DF3 et DF4)

Ces quatre domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche ».

D F 1- La relation éducative spécialisée : 500 heures

Ce domaine de formation est structuré à partir des compétences suivantes :

Relation éducative dans l'accompagnement social et éducatif spécialisé:

- Accueillir la personne dans le respect de sa singularité et dans une démarche éthique
- Instaurer une relation éducative
- Identifier et analyser les besoins, les attentes et les ressources de la personne ou du groupe
- Développer une compréhension de la situation de la personne
- Assurer une fonction d'étayage et de repère dans une dimension éthique

- Accompagner la personne dans la compréhension et l'appropriation du cadre et des règles
- Contribuer au développement et au maintien de l'autonomie de la personne
- Accompagner à l'exercice de la citoyenneté

Cadre de l'accompagnement social et éducatif spécialisé :

- Organiser le cadre adapté à la rencontre
- Se saisir des espaces et des temps non formalisés
- Créer des espaces et des temps propices au travail éducatif
- Utiliser le quotidien individuel et collectif comme support à la relation éducative

Pour la participation et mobilisation des personnes :

- Créer les conditions pour mobiliser les ressources de la personne, de la famille, du groupe et de l'environnement pour l'accompagnement éducatif
- Rechercher et soutenir la participation de la personne dans l'accompagnement éducatif
- Créer les conditions pour que la personne soit auteure de ses projets
- Favoriser l'expression de la personne
- Soutenir la personne dans l'accès à ses droits
- Favoriser le développement des capacités de la personne
- Favoriser les interactions dans un groupe
- Favoriser et soutenir les dynamiques collectives

Les contenus du DF1 :

- L'Histoire du travail social et de l'éducation spécialisée
- La relation éducative
- La personne de la naissance à la fin de vie
- Fonctionnement collectif et place de la personne
- Les conditions de la participation à la vie sociale et ses freins
- Les problématiques spécifiques des publics concernés
- Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelle
- Analyse des pratiques professionnelles et réflexivité
- La référence éducative

- Méthodes et techniques d'observation
- Méthodes et techniques d'entretien
- Méthodologie de l'intervention éducative
- Modalités d'accueil
- Démarche d'instauration de la relation éducative
- Organisation de la vie collective
- Techniques de médiation éducatives
- Démarches créatives
- Récits éducatifs
- Techniques de recherche documentaire et de veille professionnelle
-

D F 2- Conception et conduite de projet éducatif spécialisé : 400 heures

Ce domaine de formation est structuré à partir des compétences suivantes :

- Associer la personne au suivi des actions mises en place tout au long de son parcours
- Créer les conditions de la participation de la personne dans les différentes étapes de l'accompagnement éducatif

- Observer, analyser et rendre compte des situations éducatives
- Etablir un diagnostic socio-éducatif partagé
- Co-construire avec la personne, ou son représentant, un projet d'accompagnement à partir d'une analyse partagée de la situation
- Concevoir un projet socio-éducatif
- Concevoir et mettre en œuvre l'animation du quotidien
- Mettre en œuvre une intervention socio-éducative individuelle ou collective
- Mettre en œuvre le suivi du projet socio-éducatif et évaluer les effets des actions menées
- Réajuster ses pratiques dans le cadre du projet socio-éducatif

Les contenus du DF2:

- Les supports et les cadres du projet socio-éducatif spécialisé :
 - L'éthique du projet
 - Les types de projets et leur articulation
 - L'évaluation du projet socio-éducatif
 - La réglementation et cadre institutionnel du projet
 - Les types d'adhésion au projet
- L'accompagnement de la personne et du groupe dans son projet :
 - La participation de la personne ou du groupe dans le projet
 - La place des familles et de l'environnement de la personne et ses ressources
 - La dynamique du projet
 - L'approche réflexive des projets éducatifs
 - La psychopédagogie
 - Méthodologie d'élaboration de projet socio-éducatif et d'accompagnement éducatif
 - Méthodes et outils d'analyse d'un territoire et d'un contexte
 - Méthodes et outils de construction d'un diagnostic socio-éducatif
 - Méthodes et outils d'observation de la situation, observation clinique
 - Méthodes d'évaluation
 - Les outils de médiation dans le projet éducatif
 - Méthode de recherche documentaire et veille professionnelle
- Elaboration d'une posture éthique Analyse des pratiques professionnelles
- Positionnement dans le projet éducatif et son analyse

DF 3- Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle : 300 heures

Ce domaine de formation est structuré à partir des compétences suivantes :

- S'inscrire dans un travail d'équipe et dans une dynamique institutionnelle
- Assurer en équipe la cohérence de l'action socio-éducative
- Présenter un projet socio-éducatif
- Elaborer, gérer et transmettre de l'information dans un cadre éthique et dans le respect des droits des personnes

- Rédiger des écrits professionnels
- Appréhender et mobiliser l'environnement numérique
- Représenter le service, l'établissement, l'institution

Les contenus du DF3 :

- La théorie de la communication
- Communication en travail social
- Le travail en équipe et la dynamique institutionnelle
- Les écrits professionnels
- Les réunions
- Langue Vivante étrangère

- Méthodes et techniques rédactionnelles
- Méthodes et techniques de communication orale
- Méthodes et techniques de recherche de l'information

- Ethique de la communication
- Droit des usagers
- Secret professionnel dans la communication orale et écrite
- Place du professionnel dans la communication dans le service, l'établissement et l'institution
- Analyse de pratiques professionnelles, réflexivité

D F 4- Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales : 250 heures

Ce domaine de formation est structuré à partir des compétences suivantes :

- Mobiliser les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet socio- éducatif
- Construire et entretenir une relation partenariale
- S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
- Contribuer à la réflexion, la formalisation et l'utilisation d'outils d'évaluation
- Développer, partager ses connaissances professionnelles
- Rendre compte de l'expérience de terrain pour aider à l'évaluation des dispositifs de politiques publiques et à la mise en œuvre des droits fondamentaux

Les contenus du DF4 :

- Histoire, missions, fonctionnement des institutions du travail social
- Histoire et évolutions des politiques sociales en France
- Partenariat et réseaux
- Introduction au Droit
- Les établissements, les services sociaux, médico-sociaux et les institutions de l'éducation spécialisée
- Action éducative et territoire
- Posture éthique
- Analyse des pratiques professionnelles, réflexivité
- Positionnement professionnel dans les relations partenariales, institutionnelles, interinstitutionnelles et de réseaux
- Positionnement professionnel dans la représentation du service, de l'établissement et de l'institution

Modalités de certification

L'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé nécessite la validation de 8 épreuves de certification.

Outre une des deux certifications du DF1 organisée en centre d'examen par le Rectorat, l'ensemble des domaines de Formation (DF) est validé en établissement de formation selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve	Lieu de l'épreuve	Coefficient
DC 1 La relation éducative spécialisée	Présentation du parcours de formation	Présentation orale par l'étudiant de l'analyse réflexive de son parcours de formation s'appuyant sur: - 3 travaux au choix (récits, notes de stage, fiche de lecture...) intégrés au livret de formation	Épreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation	Coefficient 1
	Mémoire de pratique professionnelle	Rédaction et soutenance d'un mémoire de pratique professionnelle montrant l'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier et la mobilisation de compétences méthodologiques et de connaissances en sciences humaines et sociales au service des pratiques professionnelles du travail et de l'intervention sociale	Centre d'examen	Coefficient 2
DC 2 Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés	Etude de situation individuelle ou collective	Épreuve écrite d'une durée de 4 h - Elaboration d'une synthèse de situation éducative, d'un diagnostic socioéducatif et d'une proposition éducative ou dissertation sur une question éducative	Épreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation	Coefficient 1
	Projet éducatif spécialisé	Rédaction et soutenance d'un projet socio-éducatif à dimension culturelle, artistique... réalisé collectivement pendant la formation et soutenance orale individuelle	Épreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation	Coefficient 2
DC 3 Travail en équipe pluri-professionnelle et communication professionnelle	Elaboration d'une communication professionnelle	Elaboration et soutenance orale d'une communication professionnelle pour un destinataire cible à partir d'une situation rencontrée lors d'une période de formation pratique,	Épreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation	Coefficient 1
	Dossier sur le travail d'équipe et dynamiques institutionnelles	Rédaction et soutenance d'un dossier élaboré à partir de pratiques professionnelles sur les enjeux du travail d'équipe permettant de montrer les liens entre les dynamiques institutionnelles, le travail d'équipe et l'accompagnement des personnes	Épreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation	Coefficient 2
DC 4 Dynamiques institutionnelles, partenariats et réseaux	Analyse d'une problématique territoriale ou partenariale	A partir d'un questionnement de terrain, d'une intervention observée ou à laquelle a participé l'étudiant en formation pratique, rédaction et soutenance d'un dossier analysant un ou plusieurs enjeux des politiques sociales mobilisées et la place des acteurs	Épreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation	Coefficient 2
	Contrôle de connaissances sur les politiques sociales	Épreuve écrite d'une durée de 4 h portant sur les connaissances des politiques sociales et élaboration d'une proposition d'action partenariale ou d'une aide à la décision	Épreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation	Coefficient 1

Une formation pratique ouverte sur l'Europe et l'international

L'Institut Saint-Simon-ARSEAA, depuis de nombreuses années, s'inscrit dans une ouverture sur l'Europe et l'international. Depuis 2007, nous sommes bénéficiaires de la Charte ERASMUS qui permet la mobilité des étudiants de niveau III.

De plus, nous sommes membre depuis 2009, du Consortium Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour les Mobilités Etudiantes Européennes que le Conseil Régional coordonne au sein de partenariats avec les centres de formation. Enfin les mobilités s'inscrivent donc dans le cadre d'une reconnaissance des ECTS.

Dans le cadre des European Credits Transfer System (E.C.T.S.) :

Une formation inscrite dans un cadre Européen

La formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé est structurée en modules de formation qui sont valorisés en crédits 180 ECTS qui sont répartis sur six semestres

Une Commission de validation statue sur les validations de semestres et d'années.

Composition : - les formateurs de la filière
- le responsable du centre d'activités

Validation d'un semestre

Chaque semestre doit être validé comme entité qui témoigne d'une acquisition de résultats de formation et d'apprentissage. Les résultats d'apprentissage décrivent ce que l'apprenant est supposé savoir, comprendre et être en mesure de faire à l'issue d'un processus d'apprentissage réussi.

1^{er} cas : Tous les modules ont une note comprise entre 10 et 20 : ils sont tous validés, le semestre est validé avec 30 ECTS.

2^{ème} cas : Tous les modules n'ont pas une note comprise entre 10 et 20 : certains modules ne sont pas validés, mais la moyenne de l'ensemble est entre 12 et 20

Dans ce cas, nous validons tous les modules et le semestre est validé avec 30 ECTS.

Pour statuer sur la validation du semestre, la Commission s'appuiera sur l'assiduité, les évaluations de stage, et l'accompagnement à la professionnalisation.

3^{ème} cas : Tous les modules n'ont pas une note entre 10 et 20 : certains modules ne sont pas validés, et la moyenne est inférieure à 12. La Commission de validation semestrielle peut valider le passage au semestre suivant, sous réserve des rattrapages à effectuer dans le semestre S+1, pour les modules concernés.

Validation de l'année de formation

La commission de validation doit statuer sur le passage entre les années N et N+1

- **Passage en année N+1**

1^{er} cas : Peuvent passer en année N+1, les étudiants qui ont validé les 60 ECTS des 2 deux semestres de l'année.

2^{ème} cas : La Commission de validation de l'année N peut valider le passage en N+1 pour les étudiants ayant acquis au moins 50 ECTS de l'année N. Celle-ci déterminera les modules non acquis de l'année N à rattraper dans le 1^{er} semestre de l'année N+1

- **Non passage en année N+1**

1^{er} cas : Les étudiants qui n'ont pas acquis au moins les 50 ECTS de l'année N

2^{ème} cas : Les étudiants n'ayant pas validé un plusieurs modules de l'année N-1

La présentation aux certifications organisées par le Rectorat.

- Le centre de formation présente aux certifications finales organisées par le rectorat ou la DRJSCS les étudiants :
 - ayant validé les 150 ECTS des cinq premiers semestres de la formation, Les 30 derniers ECTS ne sont attribués qu'après l'obtention du diplôme.
 - ayant remis dans les délais les documents supports aux épreuves de certification (supports jugés recevables par le centre de formation au regard des attendus des référentiels de certification),
 - ayant suivi la totalité du parcours (cf règlement intérieur de l'institut Saint-Simon).

Site de Toulouse : Double cursus DEES / Licence de l'Éducation

L'Institut Saint-Simon – ARSEAA est signataire d'une convention avec le département des Sciences de l'éducation et de la formation d'UT2J de l'Université Jean Jaurès de Toulouse permettant aux étudiants de la formation d'éducateurs spécialisés suivant un parcours complet en 3 ans de poursuivre des études universitaires afin d'obtenir la Licence Sciences de l'éducation délivrée par l'UT2J, au sein du département des Sciences de l'Éducation et de la Formation.

Site d'ALBI : DEES / Partenariat Université Champollion Albi

Le partenariat avec le département de Sociologie de l'Université Champollion d'Albi est conçu conjointement avec l'IRFSS-Croix-Rouge d'Albi pour leurs étudiants Assistants de Services Sociaux et la MFR de Brens pour leurs étudiants en formation de Conseiller en Economie Sociale et Familiale. Effectif depuis la rentrée de septembre 2018 pour les étudiants ES de l'ISS Albi, ASS de l'IRFSS-Croix-Rouge Albi et CESF de la MFR de Brens, il continuera à se structurer sur les années 2018-2021.

L'Institut National Universitaire Champollion (INUC) et l'Institut Saint-Simon- ARSEAA (Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte) coopéreront dans les domaines de la recherche en travail social et dans la mise en œuvre de formations au grade licence pour le DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE (DEES)

Une convention d'application est rédigée pour chaque projet de partenariat afin de préciser notamment les modalités administratives, pédagogiques et financières des coopérations relatives à la mise en œuvre des actions de Recherche et de Formation issues de la présente convention cadre.

Modalités de l'alternance intégrative

Des dispositifs de formation qui favorisent les parcours professionnels

L'organisation temporelle de l'alternance

Bien que chaque Domaine de Formation comporte des contenus théoriques et pratiques précis, nous considérons que l'acquisition des compétences professionnelles doit rester transversale.

C'est pourquoi nous soutenons l'idée de la progression de la formation et de l'acquisition des compétences tout au long de la formation.

Comme l'indique le texte de la réforme, les stages DF 1 et DF 2 sont spécifiques du « cœur du métier ». Les stages DF 3 et DF 4 complètent la professionnalisation de l'ES.

La construction de la formation :

Un temps global réparti par semestres entre le centre de formation, les sites qualifiants, le travail personnel selon les modalités suivantes (à titre indicatif et sous réserve de modification) :

Construction de la formation							
	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	Total
cours	336	294	251	230	190	149	1450
Stage	280	280	280	475	490	295	2100
Travail personnel	224	266	309	135	160	396	1490
Total	840	840	840	840	840	840	5040

Une progression de la formation par semestre

- ✓ Semestre 1 Du métier d'Es aux métiers du travail social – Les fondamentaux du travail social
- ✓ Semestre 2 Les problématiques du travail social – l'Interprofessionnalisation
- ✓ Semestre 3 Equipe et communication
- ✓ Semestre 4 Mise en place d'un projet de territoire
- ✓ Semestre 5 Approfondissement de sa pratique professionnelle
- ✓ Semestre 6 Formalisation et transmission de sa pratique professionnelle

Une formation pratique sur sites qualifiants avec des objectifs pédagogiques et professionnels

- ✓ 1 Stage de découverte de semestre 1 : Appréhender l'environnement professionnel (280 h)
- ✓ 1 stage découverte de semestre 2 : Découvrir et expérimenter les outils de la pratique (280 h)
- ✓ 1 stage découverte de semestre 3 : Situer la pratique dans le cadre des interactions professionnelles (280 h)
- ✓ 1 stage à responsabilité sur les semestres 4,5,6 : Conceptualiser, mettre en œuvre, formaliser et transmettre sa pratique professionnelle (1260 h)

Une construction modulaire qui s'appuie sur une progression dans l'acquisition des apprentissages liés à l'appréhension de la profession

- ✓ Connaître et comprendre les environnements de la pratique.
- ✓ Expérimenter, analyser.
- ✓ Maîtriser, formaliser.

Organisation des cursus de formation en fonction des allègements octroyés

Cursus initial
Durée : 3 ans

1450h de formation théorique

2100h de formation pratique

	1 ^{ère} année (Sept à Juillet)	2 ^{ème} année (Sept à Juillet)	3 ^{ème} année (Aout à Juin)
Formation Théorique	630 h	481 h	339 h
Formation pratique	Stage 1 (280 h) 8 sem (Oct - Dec) Stage 2 (280 h) 8 sem (Fevr – Mars)	Stage 3 (280 h) 8 sem (Oct - Déc) Stage 4 (1260 h) 36 sem 1 ^{ère} partie 16 sem Mars-Juill	Stage 4 2 ^{ème} partie/20 sem Aout - Mars

Cursus avec allègement 1/3 au titre d'une Licence (L3)

Durée : 2 ans

966h. de formation
1400h de formation pratique

	1 ^{ère} année (Sept à Juill)	2 ^{ème} année (Aout à Juin)
Formation Théorique	627 h	339 h
Formation pratique	Stage 1 (280 h) 8 sem (Oct-Dec) Stage 2 (280 h) 8 sem (Mars-Mai) Stage 3 (840 h) 24 sem 1 ^{ère} partie / 5 sem Juin-Juillet	Stage 3 2 ^{ème} partie 19 semaines Aout-Mars

Cursus avec allègement 1/3 au titre d'un diplôme professionnel de niv.II ou III (Dispense DC3 & 4)

Durée : 2 ans

569h de formation
1120h de formation pratique

	1 ^{ère} année (Sept à Juillet)	2 ^{ème} année (Sept à Juin)
Formation Théorique	352 h	217 h
Formation pratique	Stage 1 (280 h) 8 sem (Mars-Mai) Stage 2 (840 h) 24 sem 1 ^{ère} partie / 5 sem Juin-Juillet	Stage 3 2 ^{ème} partie 19 semaines Aout-Mars

Remarque

Pour l'ensemble des situations pouvant relever d'allègements et/ou de dispenses, (en référence à l'arrêté du 22 aout 2018), les possibilités de construction d'un parcours de formation personnalisé sont soumises à la commission d'admission qui statue (se reporter au document accès à la formation éducateur spécialisé règlement d'admission).

Le 1er jour de formation

Cette journée offre la possibilité de comprendre l'approche institutionnelle de la formation. Elle permet de découvrir le fonctionnement, les ressources mises à disposition et de construire des liens entre les activités et ressources proposées.

Infos pratiques

Les journées de formation ont une durée de 7 heures.

Les horaires de la formation sont : 8h30 à 12h/13h30 à 17h.

Domaines de formation et responsabilités des cadres de formation permanents :

Responsable du Centre d'Activités Education Spécialisée : **David LADET**, DEES, DEIS et Master pro de sociologie mention intervention sociale et changement

Responsable du Centre d'Activités ALBI : **Vincent PAGES**, DESS Psychologie sociale

A TOULOUSE :

Responsables de Domaines de Compétences :

François TERRAL, responsable DF1 – Diplôme Universitaire de la Découverte Freudienne, DEES

Ulrike KIRCHHOFS, responsable DF2 - Maîtrise AES, DEIS, DEES

Vincent BUORO, responsable DF2 – Maîtrise Sciences de l'éducation, Master 1 Psychologie clinique, DEES

Maryse TASSAIN, responsable DF3 - DESS de sociologie, Maitrise en Sciences de l'éducation, DEES.

Houria LAFONTAN – responsable DF4 – DSTS, DEES

Responsables de promotions :

Vincent BUORO – Maîtrise Sciences de l'éducation, Master 1 Psychologie clinique, DEES

Ulrike KIRCHHOFS - Maîtrise AES, DEIS, DEES

Houria LAFONTAN – DSTS, DEES

Maryse TASSAIN - DESS de sociologie, Maitrise en Sciences de l'éducation, DEES.

François TERRAL – Diplôme Universitaire de la Découverte Freudienne, DEES

A ALBI :

Responsables de Domaines de Compétences et de formation :

Florence BORDES, responsable DF1 – DEME, DEES, MASTER 2 Sciences de l'éducation.

Sébastien DELPECH, responsable DF2 - DEES, Licence Science de l'éducation, Licence de Philosophie

David MERLE, responsable DF3 – DEES, Licence d'Histoire, DEA Sociologie

Fatna BELGACEM, responsable DF4 – Maitrise en droit privé

Responsables de promotion :

Florence BORDES – DEME, DEES, MASTER 2 Sciences de l'éducation.

Sébastien DELPECH – DEES, Licence Science de l'éducation, Licence de Philosophie

Fatna BELGACEM –Maitrise en droit privé

LES PRINCIPES FONDATEURS DU PROJET

I - Des principes pédagogiques au fondement du projet

Si la dynamique de professionnalisation est ancrée dans les référentiels professionnels qui définissent les fonctions de l'éducateur spécialisé et les attendus dans l'emploi, c'est dans la formation qu'elle se construit pour chaque personne en formation à partir de choix et de prises de position. Cette implication individuelle se doit d'être référée à la dimension collective, dans le cadre des différents espaces formatifs (terrains professionnels, centre de formation, projets extérieurs).

L'enjeu de la professionnalisation pour la personne en formation se situera donc dans une appropriation singulière de la culture du métier, dans un contexte ouvert sur le champ du sanitaire, du social et du médico-social.

Les compétences professionnelles s'élaboreront à partir des expériences de terrain, de l'analyse de la pratique et de la mise en œuvre de projets.

Il s'agit donc d'accompagner un processus de professionnalisation construit autour de deux axes :

- L'acquisition de capacités d'intervention,
- La référence à une culture professionnelle.

5 axes déclinent notre projet :

Former sur des modules communs les formations de même niveau mais aussi à l'inter-professionnalisation permettant de développer dès la formation des axes collaboratifs entre les métiers du travail social

La formation est élaborée autour de socles ou modules communs aux formations ES/ETS/EJE sur Toulouse et de contenus transversaux pour les formations ES sur Albi avec les étudiants Assistants de Services Sociaux de l'IRFSS-Croix-Rouge d'Albi.

Transmettre les référentiels et outils théoriques, techniques, et déontologiques, permettant de situer sa pratique dans la complexité de l'environnement professionnel d'aujourd'hui.

Cet axe décline les différents registres à aborder et à transmettre pour que s'engage l'acquisition des compétences, tout en soulignant la prise en compte de la dimension de complexité de l'environnement professionnel.

La notion de déontologie évoquée renvoie bien à une élaboration que nous proposons et soutenons sur les dimensions de valeurs et de jugements moraux propres aux enjeux des métiers auxquels nous formons. S'entend ici que les références théoriques ne sont pas interchangeables ; les outils n'ont pas tous la même valeur ; nous avons choisis les uns et les autres, parmi d'autres, pas par hasard.

S'affirme en même temps que, par respect des personnes en formation, et demain des publics accompagnés, nos pratiques, quelles qu'elles soient, sont toujours des pratiques qui se doivent d'avoir du sens. Pour nos réalités de formation, le sens s'obtient du fait de la mise en acte de nos choix pédagogiques.

Animer les espaces collectifs d'élaboration et de construction d'une réelle identité professionnelle, construite sur des capacités d'analyse, de remise en question, d'implication.

Le 3ème axe indique un aspect central de nos modalités pédagogiques, fondées ici sur le passage par la dimension collective de la formation – Groupe d'analyse des pratiques, Groupe de référence de formation, etc.

Il insiste sur la construction de l'identité professionnelle, point repéré aujourd'hui par beaucoup comme déterminant, pour soutenir des pratiques en travail social qui ne soient pas réduites

à des prestations de services, voire à des « produits » prêt à consommer par l'utilisateur. Il décline les objectifs de formation à viser en précisant les capacités à acquérir propres à soutenir un travail sur le sens des pratiques : ainsi, quand on analyse sa pratique, quand on la remet en questions, quand on s'implique dans ce qu'on fait, on se donne plus de chances de ne pas perdre le sens de ce que l'on a à faire.

Former des acteurs professionnels engagés dans la cité, sensibles aux dimensions cliniques des situations, soucieux de la responsabilité éthique et politique de leur acte.

Le 4ème axe pourrait être la résultante des second et troisième axes, en définissant quelques traits de l'identité des professionnels que nous voulons former. Dimension d'engagement, dans son articulation à la dimension collective (la cité) et individuelle (la clinique) ; souci de la responsabilité qu'on prend quand on s'engage dans les métiers de l'humain. Nature de cette responsabilité : politique puisque centrée sur le vivre-ensemble et appuyée sur l'engagement de la personne en tant que citoyen qu'est aussi ce professionnel ; nature éthique de cette responsabilité puisque s'appuyant sur l'engagement de la personne en tant que sujet qu'est ce même professionnel.

Former les acteurs professionnels à la méthodologie de recherche

Une pédagogie élaborée par une conception du travail éducatif :

a) **L'inscription dans et par le quotidien**

- Privilégier la rencontre et le "faire avec" une personne singulière, en référence à des groupes réels, sa famille en premier lieu, et à une communauté plus étendue.
- Conjuguer les approches et les réalités individuelles et collectives.
- Utiliser les médiations comme support à la relation et espace de réalisation de la personne.
- Favoriser les espaces de vie quotidienne comme assise des processus de socialisation et d'apprentissage du "vivre ensemble".
- Soutenir les démarches de projet individuel et collectif.

Ainsi les interventions des Éducateurs spécialisés les conduiront à construire et à mettre en œuvre des projets allant du soin à l'insertion sociale et professionnelle en prenant appui sur des logiques d'action et de partenariat qui faciliteront les accompagnements.

Tenir, au regard des situations professionnelles, une position de responsabilité ; ce qui participe d'une fonction "contenante", indispensable au cheminement des personnes et à leur sécurité affective et morale.

b) **Une réflexion qui s'inscrit dans une clinique de l'acte**

Le sens des interventions et des pratiques est sous-tendu par la finalité d'une inscription ou réinscription des personnes accompagnées dans un lien social. Le respect des possibilités et de la singularité de la personne en sera le moteur premier.

Cette place tenue par le professionnel, à l'intersection de la commande sociale, de l'approche clinique individuelle, du travail

en équipe et en réseau, sollicite son positionnement éthique. C'est dans ces conditions que la prise de risque que recouvre l'acte éducatif pourra prendre sa juste place et que le travail socio-éducatif ne se contentera pas d'être reproduction de conduites professionnelles, aussi sophistiquées soient elles. C'est à partir de la dynamique interactive de "l'agir et du penser" que s'origine les possibilités de mise en action des interventions professionnelles. Quel que soit le public et les conditions de sa rencontre, il y a l'exigence d'analyser les situations, d'évaluer son action, de se distancier, de discuter sa pratique dans une équipe, ceci afin de garantir une véritable recherche de sens de l'action menée.

c) Une pédagogie active

Au-delà d'un simple apprentissage, la formation est liée à la question de l'autonomie et de la responsabilité que la personne en formation se doit d'acquérir pour l'exercice de sa future pratique professionnelle.

La thèse défendue ici est, que l'efficacité de la formation dépend largement de l'adhésion des acteurs (étudiants, formateurs, sites professionnels) au projet de formation, qu'il s'agisse des objectifs à atteindre en termes de compétences, de la manière dont les compétences sont conçues ou de la façon dont elles peuvent se construire et se développer.

Le projet proposé suppose des individus actifs et réflexifs capables d'interagir avec leurs pairs au travail ou en formation. L'analyse du travail en termes d'activités pratiques et intellectuelles, la formalisation de l'expérience professionnelle, l'utilisation de concepts pour la penser constituent le ressort de la formation.

La pédagogie active et participative sollicite l'implication des personnes en formation, d'une part dans une prise en charge individuelle et collective de leur propre parcours de formation, et d'autre part, dans leur engagement au sein des différentes instances de la vie institutionnelle.

Elle accorde une priorité à la dimension relationnelle et place le formateur dans un rôle de « facilitateur ». Elle fonde l'équilibre de la relation formateur/formé sur le respect et la reconnaissance de compétences mutuelles.

Des modalités d'accompagnement à la professionnalisation

- **Le groupe de référence (ou groupe de suivi à la professionnalisation (GSP).**

La durée de la formation est ponctuée par des temps de travail en groupe, et individuels, assurés par un formateur référent.

Les Groupes de référence ont pour fonction :

- d'expliciter le cadre de la formation afin que chacun soit en mesure de s'approprier le projet du centre de formation et de se situer en fonction des divers objectifs (de stage, de séquences théoriques ...),
- d'assurer le suivi individualisé des personnes en formation tant sur le plan théorique que pratique, supposant une réflexion sur l'évolution de chacun dans son cursus,
- d'effectuer les bilans et les évaluations individuelles tout au long du parcours de formation,
- d'accompagner la mise à jour du livret de formation.

- **L'accompagnement individualisé de la personne en formation**

L'accompagnement formatif ne peut être réduit à une simple pratique professionnelle ni à une seule logique d'action, car il

désigne une problématique plus globale relative aux valeurs, à une théorie du sujet se construisant et se socialisant par son interaction avec autrui. Aussi, nous donnons à la notion d'accompagnement, selon une définition à minima, le sens d'une démarche qui consiste à "être avec" et "aller vers" une logique de progression dans son parcours de professionnalisation.

Aussi, nous accordons une grande importance à l'accompagnement de chaque étudiant. Celui-ci passe par la découverte de problématiques sociales dans des terrains professionnels différents, d'accompagnements divers et de confrontation de pratiques et de réflexion autour de celles-ci.

Pour cela, chaque personne en formation à un **formateur référent**.

Le formateur "référent" assure le suivi de la formation. Les tâches du référent sont multiples et comprennent entre autre : le suivi de chaque élève, de son dossier pédagogique, de la formation clinique (mise en stage- visite de stage) ainsi que l'animation de réunions bilan- régulation.

Cela se traduit par :

- un suivi individualisé permettant d'articuler demandes et besoins individuels au dispositif de formation,
- un ancrage dans des groupes (par secteurs de stages, thématiques...) dans une optique de mutualisation et d'intégration de savoirs et d'expériences constituant une culture professionnelle commune,
- des temps d'évaluation jalonnant le parcours, repères pour l'étudiant afin d'éviter une formation trop morcelée, "à la carte".

Tout au long de la formation, cet accompagnement articulant les dimensions individuelles et collectives permet de construire des pratiques de coopération soutenant un travail en équipe et une communication ouverte sur l'extérieur.

L'accompagnement formatif nécessite d'adopter une posture appropriée aux personnes, aux moments de la formation et aux objets de travail :

- solliciter la réflexion, mais aussi, savoir attendre que le questionnement émane de la personne en formation,
- favoriser le travail de groupe, mais être aussi à l'écoute de l'individuel,
- être référent du cadre de formation mais aussi, accepter le tâtonnement, le doute et les aléas...

Au-delà du référent, c'est également l'ensemble du personnel qui y concourt, du personnel d'entretien au secrétariat pédagogique qui assure la mise en place et le suivi des dossiers administratifs concernant chaque situation de formation.

- **Un élément clé: l'analyse de la pratique**

Transformer son expérience s'apprend et demande un cadre spécifique où puisse se passer cette co-élaboration.

Ce dispositif construit des compétences individuelles et collectives. Il participe à dialectiser pratique et conceptualisation. De ce point de vue, la formation ne se cantonne pas à un ensemble de recettes à apprendre, de théories à appliquer et l'expérience pratique n'est pas qu'une accumulation de « vécu ». La démarche porte non pas sur la façon de travailler en elle-même, mais sur l'analyse de cette façon de travailler.

Cette démarche collective d'échanges et de réflexions favorise le questionnement et l'analyse. L'expérience de l'analyse des pratiques est un des fondements pédagogiques de la formation des éducateurs techniques spécialisés.

Elle s'inscrit dans un moment et un lieu défini, à partir de situations professionnelles apportées par les membres du groupe. Elle participe à l'élaboration d'une identité professionnelle.

Elle repose sur les modalités pédagogiques communes à toutes les formations : un groupe restreint, une rythmicité, et un travail d'élaboration à partir des situations professionnelles vécues apportées par les personnes en formation.

L'analyse de la pratique est un travail mené par un formateur ou un professionnel de terrain, garant du cadre de fonctionnement du groupe. Les GAP s'inscrivent dans une progression et plusieurs modalités pédagogiques seront proposées durant le cursus.

Un accompagnement adapté aux situations et parcours de chacun

La diversification des parcours des personnes en formation nous amène à penser l'accompagnement des étudiants à partir :

- d'un suivi individualisé, permettant d'articuler au dispositif de formation demandes et besoins de chacun ;
- d'un ancrage dans des petits groupes (par lieux de stages, par thématiques, etc.), dans une optique de mutualisation et d'intégration de savoirs et d'expériences ;

Tout au long de la formation, cet accompagnement qui articule des dimensions individuelles et collectives permet de construire des pratiques de coopération, anticipant le travail en équipe.

Une formation théorique qui articule modularité et transversalité

Chaque domaine de formation, facilement repérable, est divisé en modules :

- **modules spécifiques** au domaine de formation, qui proposent des connaissances de base, ou propres à telle ou telle particularité du champ professionnel ;
- **modules à thème transversaux**, qui permettent d'appréhender les enjeux et problématiques complexes de nos environnements, à travers une démarche épistémologique et de multiples éclairages des acteurs des champs concernés.

- Des plages de recherche documentation participent à la maturation de la formation par un travail méthodologique et une recherche personnelle

Une place privilégiée dans la formation est donnée aux acteurs des terrains professionnels

La formation pratique est mise en œuvre, sous forme de stages, au sein de sites qualifiants.

Elle est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation.

Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel, au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

Cette place fait l'objet d'une construction continue qui s'élabore dans :

- un travail de rencontre entre centre de formation, terrain et élèves,
- les visites de stage,
- les interventions régulières que des professionnels assurent auprès des élèves, les instances du centre de formation où les terrains sont amenés à siéger.



Règlement Intérieur

pour les personnes en formation à l'Institut Saint-Simon ARSEAA

En référence :

- à la circulaire n° 82-1 du 4 janvier 1982 du Ministère de la Solidarité Nationale concernant les modalités d'expression individuelle des élèves dans les centres de formation au travail social
- à l'Article 151 de la Loi de prévention et de Lutte contre les exclusions du 29 Juillet 1998
- au schéma Régional des Formations Sociales
- aux nouveaux articles du code du travail- depuis le 1^{er} mai 2008- : L6352-3, L6352-4, L6352-5, R6352-1, R6352-2 à 15 et de la Circulaire DE/DFP n°92-11 du 7/9/92

Ce règlement se réfère au droit des usagers, ainsi qu'à la responsabilité des acteurs. Il a pour objectif de favoriser le développement de l'autonomie, du respect et de la citoyenneté des personnes en formation.

Mise à jour mai 2014

Sommaire

Règlement Intérieur	17
TITRE I – Champ d’application	19
ARTICLE 1	19
TITRE II – Frais liés à la formation	19
ARTICLE 2 - Droits d’inscription et de formation	19
ARTICLE 3 – Frais exceptionnels	20
TITRE III – Droits et obligations	20
ARTICLE 4 – Assiduité - absences	20
ARTICLE 5 – Validation pédagogique	21
ARTICLE 6 – Devoir de réserve	21
ARTICLE 7 - Dégradations	21
ARTICLE 7 BIS - Responsabilité de l’Institut Saint-Simon en cas de vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires ...21	
TITRE IV – Hygiène et sécurité	22
ARTICLE 8 - Interdiction de fumer	22
ARTICLE 8 BIS - Boissons alcoolisées - stupéfiants	22
ARTICLE 9 – Utilisation des salles de cours	22
ARTICLE 10 – Sécurité	22
ARTICLE 11 – Parking (site de Toulouse)	22
ARTICLE 11 BIS - Parking (site d’Albi)	22
ARTICLE 12 – Accident	22
ARTICLE 13 – Eviction sanitaire	23
ARTICLE 14 – Utilisation des locaux	23
TITRE V – Modalités d’expression individuelle et collective	23
ARTICLE 15 - Association	23
ARTICLE 16 – Réunions – dispositions matérielles	23
ARTICLE 17 – Instances de représentation	23
ARTICLE 17 BIS - Accès aux services du CROUS	24
TITRE VI – Instances officielles	24
ARTICLE 18 - Le Conseil Technique et Pédagogique	24
ARTICLE 19 – Mobilités Internationales	25
ARTICLE 20 - Le Conseil de Perfectionnement du CFA	25
ARTICLE 21 - Le Conseil du vivre ensemble	26
ARTICLE 22 - Le Conseil de discipline	26
ARTICLE 23 – Conseil Territorial	27
ARTICLE 24 – Entrée en vigueur et révisions	27
 Atteste par la présente avoir pris connaissance du Règlement Intérieur	28

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur précise les modalités de vie sociale et collective dans l'établissement, rappelle les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité des personnes en formation dans l'organisme de formation ; il fixe les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux étudiants, stagiaires ou salariés en formation ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ; il précise les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des élèves.

Ce règlement concerne chaque étudiant, stagiaire ou salarié en formation, ayant satisfait à l'ensemble des formalités administratives relatives aux conditions d'accès et d'inscription à un cycle ou une session de formation proposé par l'Institut Saint-Simon. Chacun est tenu de le respecter après en avoir pris connaissance

Le présent règlement intérieur, affiché dans les locaux de formation, sera transmis aux étudiants, stagiaires ou salariés en formation lors de leur demande d'inscription définitive et signé dès l'entrée en formation.

TITRE II – FRAIS LIES A LA FORMATION

ARTICLE 2 - Droits d'inscription et de formation

- **Formations financées par le Conseil Régional** : (Educateur Spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Technique Spécialisé, Aide Médico-Psychologique) hors formation continue

Les frais sont constitués :

- *des droits d'inscription annuels fixés par le Conseil Régional*
- *des frais de scolarité fixés annuellement*

- **Formations non financées par le Conseil Régional** : Moniteur d'Atelier, Surveillant de Nuit, Maître (sse) de Maison, Médiateur Familial, Assistant de Soins en Gérontologie, Préparation aux concours ...

- **Formation continue : frais de formation**

Une convention est signée soit entre :

- l'Institut Saint-Simon et l'employeur du stagiaire, salarié en formation,
- l'Institut Saint-Simon et la personne en formation, qui précise le montant des frais de formation.

Les conditions financières et les modalités de règlement sont communiquées à chaque étudiant, stagiaire ou salarié en formation au moment de son inscription.

L'inscription en première année de formation à l'Institut Saint-Simon n'est effective qu'après :

- le retour de l'ensemble des pièces administratives demandées dans les dossiers d'inscription
- le règlement financier des droits de sélection

L'admission en formation est effective après :

- le passage avec succès des phases de sélection,
- la signature du présent règlement intérieur,
- le retour du bulletin réponse confirmant la demande d'inscription, accompagné du règlement des droits d'inscription,
- le retour de la convention ou du contrat de formation professionnelle signé.

Les personnes en formation qui ne s'acquittent pas des droits d'inscription et/ou des frais de formation dans les conditions prévues pour chaque année de formation ne pourront pas prétendre à poursuivre leur formation. Ces personnes ne seront pas présentées au diplôme préparé.

Obligations administratives générales

Pour être inscrit en formation, l'étudiant ou stagiaire devra fournir chaque année un extrait **de casier judiciaire vierge**. (Cette disposition ne s'applique pas aux stagiaires de la Formation Continue). Il devra justifier annuellement de son **affiliation à un régime de sécurité sociale**.

Les étudiants, stagiaires, salariés en formation sont tenus de remettre au **secrétariat un dossier de santé conforme à la législation des personnels travaillant dans les collectivités d'enfants** (certificat médical d'aptitude, certificats de vaccinations...) Obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B* Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4 et L. 3112)

Chaque étudiant ou stagiaire s'engage à renseigner l'intégralité des informations requises dans le dossier administratif d'inscription.

Il s'engage également à répondre au cours et à l'issue de sa formation, aux enquêtes statistiques réalisées par l'Institut.

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'étudiant ou stagiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. **A l'issue de la formation, son dossier lui est remis, il en est l'unique dépositaire.**

L'étudiant bénéficiant d'une place agréée (Conseil Régional), s'engage à ne pas avoir d'activité salariée de plus de 60 heures par mois, et ce, durant toute la durée de sa formation.

L'étudiant ou stagiaire s'engage à informer son responsable de formation de tout changement de situation au regard des lois et des règlements.

Centre de Ressources Documentaires

Un chèque de caution est exigé pour l'accès au service de documentation (Cf règlement de fonctionnement du Centre de Ressources Documentaires)

Transmission des travaux de fin d'étude

Chaque étudiant ou stagiaire contribue par ses productions au développement des savoirs et des pratiques, et à la recherche en travail social. A cette fin, en même temps que les exemplaires requis pour la certification, l'étudiant ou stagiaire s'engage à transmettre à la demande de l'Institut Saint-Simon, une version numérisée de ses travaux de fin de formation. Ces travaux seront archivés par le Centre de Ressources Documentaires. Leur diffusion éventuelle sera soumise à l'autorisation préalable et formelle de son auteur

ARTICLE 3 – Frais exceptionnels

Des frais exceptionnels pourront être demandés pour des activités optionnelles entraînant des surcoûts par rapport aux activités habituelles.

TITRE III – DROITS ET OBLIGATIONS

ARTICLE 4 – Assiduité – absences

L'étudiant, stagiaire ou salarié en formation se conforme aux modalités de fonctionnement de la formation dans laquelle il est inscrit ; la validation de sa formation en dépend. Les horaires de formation sont fixés par les responsables pédagogiques et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation La présence assidue aux activités de formation, tant en stage qu'au centre de formation, selon les horaires fixés, est obligatoire.

Toute absence, quelle qu'en soit la nature, devra être justifiée par écrit au directeur, dans les 48 heures.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le Responsable de Centre d'activités.

L'étudiant, stagiaire ou salarié en formation est tenu de signer :

- les feuilles d'émargement qui lui seront présentées, par demi-journée,
- les attestations de présence ou de suivi de stage en fin de formation

Les périodes de congés sont fixées en début de formation, par cycle, et sont portées à la connaissance des étudiants, stagiaires et salariés en formation.

En cas d'absences importantes et/ou répétées, quels que soient les motifs invoqués, la validation pédagogique de la formation pourra être remise en cause.

Cette prise de position est de la compétence :

- de l'équipe pédagogique en ce qui concerne l'analyse de la situation avec l'étudiant, stagiaire ou salarié en formation concerné,
- de la Direction sur proposition du Conseil Technique et Pédagogique

En cas de maladie, d'accident ou d'événement grave, l'étudiant stagiaire ou salarié en formation est tenu d'en informer le centre de formation et de fournir dans les 48 heures toutes pièces justificatives nécessaires (certificat médical ou autre)

S'agissant d'une formation professionnelle, le temps de travail et le temps de trajet doivent se conformer au code du travail, en conséquence, toute absence doit être justifiée.

Lorsque le stagiaire est salarié en formation dans le cadre du plan de formation, l'Institut doit informer la direction de l'établissement employeur de ses absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou la Région, l'absence non justifiée pourra entraîner, en application de l'article R6341-45 du Code du travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée de l'absence.

Toute absence aux sessions de formation n'entraînera aucune réduction des règlements à acquitter.

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'Institut en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

ARTICLE 5 – Validation pédagogique

Une formation est réputée acquise à la double condition que l'étudiant, stagiaire ou salarié en formation ait suivi, d'une part, la formation dans les conditions fixées par les textes réglementaires, le projet ou le programme de formation, et, d'autre part, satisfait aux épreuves de contrôle ou d'examen prévues. L'attribution d'un certificat de formation ou d'un diplôme est subordonnée à l'obtention d'un niveau de notation suffisant. Dans tous les cas, une attestation de présence est fournie et une attestation de formation ou de suivi de formation est délivrée à la personne ayant rempli les conditions de présence précisées dans le cycle ou programme correspondant à la formation entreprise.

ARTICLE 6 – Devoir de réserve

Les personnes en formation à l'Institut s'engagent à un devoir de réserve et à une obligation de discrétion (anonymat obligatoire par exemple dans tous les travaux et documents produits) :

- envers les personnes dont les situations peuvent être évoquées en lien avec l'expérience professionnelle ou l'expérience sur les sites qualifiants
- et envers les propos entendus lors de séances de travail.

Un respect absolu de la confidentialité relative au public est exigé.

ARTICLE 7 - Utilisation respectueuse du matériel - Dégradations

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. En cas de dégradations constatées engageant la responsabilité des élèves dans les locaux de l'Institut Saint-Simon, la réparation leur sera imputée et ils devront verser le coût de celle-ci à l'Institut Saint-Simon.

ARTICLE 7 BIS - Responsabilité de l'Institut Saint-Simon en cas de vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement..)

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur sur le lieu, ainsi qu'en matière d'hygiène. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux personnes en formation sont celles de ce dernier règlement. (art R 6352-1 du Code du Travail)

ARTICLE 8 - Interdiction de fumer

En application du décret d'application 92-478 du 29 mai 1992 de la loi portant interdiction de fumer dans les lieux accueillant du public, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement.

ARTICLE 8 BIS - Boissons alcoolisées - stupéfiants

Il est interdit aux étudiants, stagiaires, salariés en formation de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'Institut Saint-Simon ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Tout usage de stupéfiant est interdit.

ARTICLE 9 – Utilisation des salles de cours

Il est interdit de manger dans les salles de cours, le Centre de Ressource Documentaire de même que d'y amener des boissons ou des aliments.

ARTICLE 10 – Sécurité

L'Institut Saint-Simon est un Etablissement Recevant du Public classé 3^{ème} catégorie.

Les consignes de sécurité, d'évacuation et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux (lieux de passage). Chaque étudiant, stagiaire, salarié en formation doit avoir pris connaissance de ces consignes et est tenu de s'y conformer en cas d'alerte.

Des exercices d'évacuation des locaux auront lieu au moins trois fois par an pour vérifier le fonctionnement des consignes de prévention d'évacuation. Le lieu de rassemblement est le terrain de sport.

Tout usage abusif des alarmes, l'activation des extincteurs ou des systèmes de désenfumage sans motif fait prendre des risques inutiles aux personnes et sera sanctionné.

ARTICLE 11 – Parking (site de Toulouse)

Les véhicules des usagers de l'Institut Saint-Simon doivent être garés sur les trois parkings repérés par des panneaux et uniquement sur les places matérialisées. La circulation sur le parking relève de la stricte application du code de la route. La sortie sur l'Avenue du Général de Croutte est considérée comme sortie de propriété privée, avec nécessité de marquer un STOP.

ARTICLE 11 BIS - Parking (site d'Albi)

Utiliser les parkings autour de l'Institut, il est exceptionnellement possible de se garer derrière le magasin « Ô saveurs paysannes », ou devant le même magasin sur l'herbe. **Il est absolument interdit de se garer sur la chaussée ou le long des bâtiments de l'autre côté de la route.**

ARTICLE 12 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la Direction de l'Institut Saint-Simon.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Le Centre de Formation souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités de formation.

ARTICLE 13 – Eviction sanitaire

Les mesures d'éviction à caractère sanitaire prévues pour les établissements scolaires sont applicables aux étudiants, stagiaires ou salariés en formation.

ARTICLE 14 – Utilisation des locaux

Sauf autorisation expresse de la Direction, les personnes en formation ayant accès à l'Institut Saint-Simon pour y suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

L'utilisation des locaux en dehors des activités de formation, dans le cadre d'une animation institutionnelle, est possible dans le cadre d'un projet négocié avec le Directeur de l'Institut Saint-Simon ou son représentant.

TITRE V – MODALITES D'EXPRESSION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Les dispositions du Titre V prennent en compte le protocole d'accord concernant le droit syndical (28.10.77) et la circulaire ministérielle 82-1 du 4.01.82 (Ministère de la Solidarité Nationale)

La circulation de l'information se fait par affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

Les croyances religieuses et opinions politiques sont respectées, mais la propagande politique, le prosélytisme religieux sont interdits dans l'enceinte de l'organisme. La publicité commerciale est également interdite.

ARTICLE 15 - Association

Les étudiants, stagiaires, salariés en formation regroupés selon leur choix au sein d'associations déclarées à but social, éducatif, sportif, culturel ou en sections syndicales disposeront de facilité d'affichage sur des panneaux prévus à cet effet.

La collecte de cotisations pourra s'effectuer au sein de l'Institut, en dehors des activités de formation.

ARTICLE 16 – Réunions – dispositions matérielles

Une salle est prévue pour les associations ou sections syndicales. Un meuble de rangement fermant à clé leur est attribué dans cette salle, dans la mesure où celle-ci est utilisée ponctuellement pour des activités de formation.

Associations et sections syndicales pourront organiser des réunions en dehors des heures réservées à la formation. Ces réunions sont soumises à l'accord de la direction si elles nécessitent la mise à disposition d'une salle de réunion distincte du local prévu ci-dessus ou si elles se tiennent en dehors des heures normales de présence, de membres du personnel.

Si ces réunions entraînent l'invitation d'une ou plusieurs personnes étrangères à l'école, la Direction en sera avisée.

ARTICLE 17 – Instances de représentation

Election des délégués :

Tout cycle de formation dont la durée est supérieure ou égale à 500h doit donner lieu à une représentation des stagiaires (cf règlement des élections).

Il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire au moins et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Toutes les personnes en formation sont électrices et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation. au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Participation aux instances (cf Titre VI) :

- deux représentants de chaque groupe en formation siègent au Conseil Technique et Pédagogique (un titulaire - un suppléant),
- les représentants de chaque promotion ou groupe en formation siègent au Conseil de Citoyenneté de l'Institut Saint-Simon. (Le représentant titulaire par groupe en formation -les suppléants peuvent assister au conseil-).
- deux représentants des personnes en formation siègent au Conseil Territorial de l'Institut Saint-Simon,
- deux représentants des apprentis siègent au Conseil de Perfectionnement du CFA
- deux représentants des personnes en formation participent au Conseil de discipline

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires dans le centre de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 17 BIS - Accès aux services du CROUS

Les personnes ayant le statut étudiant peuvent avoir accès aux services du CROUS

TITRE VI – INSTANCES OFFICIELLES

ARTICLE 18 - Le Conseil Technique et Pédagogique

Légitimité

- Instance inscrite dans les textes fondant les diplômes sociaux

Missions

- Instance de :
 - o *Réflexion et propositions sur le projet pédagogique,*
 - o *Décisions concernant les validations du cursus de formation, entérinant ou non les passages d'une année à l'autre,*
 - o *Consultations relatives aux conditions générales d'organisation et à la mise en œuvre des orientations du projet pédagogique*
 - o *Représentation des stagiaires,*
 - o *Représentation des professionnels dans le cadre d'une formation professionnelle en alternance et en partenariat avec des institutions-terrains.*

Cette instance émet un avis sur le protocole d'allègement de formation

Modalités de fonctionnement

Le CTP est réuni 1 à 3 fois par an, selon les formations sur l'ordre du jour suivant:

- *Présentation du projet pédagogique, adaptation du projet pédagogique*
- *Présentation des situations de formation par les formateurs référents*
- *Validation des parcours, semestres ou années de formation,*

Les propositions du CTP auprès de la direction de l'Institut Saint-Simon s'effectuent sur la base de la recherche de consensus, faute de quoi elles s'effectuent sur la base d'un vote à la majorité des membres titulaires présents.

Elles sont notifiées par le Directeur de l'Institut, et par écrit, à chaque étudiant, stagiaire ou salarié en formation dans la semaine suivant le CTP.

Composition

- la Direction de l'Institut Saint-Simon préside,
- les formateurs responsables des promotions - rapporteurs lors des validations,
- les responsables des Centres d'Activités concernés
- un représentant des élèves (délégué) (les suppléants peuvent assister au conseil).
 - o *trois professionnels,*
 - o *un directeur d'établissement ou de service,*
 - o *des représentants des partenaires des formations concernées*

ARTICLE 19 – Mobilités Internationales

En cas de séjour à l'étranger dans le cadre de la formation, l'étudiant ou stagiaire devra se conformer à la législation française des séjours à l'étranger, aux recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et à la législation du pays d'accueil.

Une instance détermine les priorités et conditions de départ des étudiants au regard de leurs projets et des modes de financement des actions

Composition

- Un membre de la Direction
- Un Responsable de centre d'activité RCA
- Le Chargé de mission Mobilité
- Un représentant des étudiants

ARTICLE 20 - Le Conseil de Perfectionnement du CFA

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, qui arrête l'ordre du jour.

Composition

Le conseil de perfectionnement comprend, dans les conditions fixées par la convention créant le centre de formation des apprentis :

- le Directeur du centre
- un ou des représentants de l'organisme gestionnaire du centre
- pour au moins la moitié de ses membres et en nombre égal, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, extérieurs au centre de formation d'apprentis, représentatives au plan national
- des représentants élus des personnels d'enseignement et d'encadrement et un représentant élu des autres catégories du personnel du centre
- des représentants élus des apprentis

Rôles et missions

Le conseil de perfectionnement est saisi pour avis des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis et de la section d'apprentissage, notamment sur :

- les perspectives d'ouverture ou de fermeture de sections
- les conditions générales d'admission des apprentis
- l'organisation et le déroulement de la formation
- les modalités des relations entre les entreprises et le centre ou la section d'apprentissage
- le contenu des conventions conclues en application des articles L.6231-2 et L.6231-3 par l'organisme gestionnaire ou par l'établissement où est ouverte une section d'apprentissage

- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs

ARTICLE 21 - Conseil de Citoyenneté (Conseil de la Vie Sociale)

Composition

- *Présidente du Conseil territorial*
- *Délégués des élèves*
- *Direction de l'Institut Saint-Simon*
- *Directeur Général de l'ARSEAA*
- *Les membres du Comité d'Etablissement*
- *Délégués du personnel*
- *Membres du Bureau des associations des élèves*
- *Délégués de promotions élus des différentes formations (convocation du titulaire – les suppléants peuvent assister au Conseil)*
- *Les services généraux*
- *La responsable administrative chargé des relations avec les personnes en formation*
- *Les RCA et responsables de services*
- *Tout salarié souhaitant être présent*
- *Toute personne invitée par le Conseil en tant que personne qualifiée*

Rôles et missions

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'établissement,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,
- les activités de l'établissement, l'animation socio-culturelle,
- l'ensemble des projets de travaux et d'équipement,
- la nature et les prix des services rendus par l'établissement,
- l'affectation des locaux collectifs.

Les sites d'Albi et de Tarbes disposent également d'un Conseil de Citoyenneté qui s'articule avec celui de Toulouse

ARTICLE 22 - Le Conseil de discipline

Composition

- le Président du Conseil territorial de l'Institut Saint-Simon, par délégation du Président de l'ARSEAA, qui préside le Conseil de discipline
- la Direction de l'Institut Saint-Simon et un représentant de l'équipe permanente des formateurs,
- un représentant des intervenants professionnels
- 2 représentants des personnes en formation

La désignation des étudiants se fait lors de la mise en place du Conseil de Citoyenneté. Ils sont désignés au sein de ses membres.

Le Conseil de discipline se réunit à la demande du Directeur de l'Institut Saint-Simon dans les cas de manquements graves à la discipline. Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de la personne en formation considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de la personne dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement, du rappel à l'ordre, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant, stagiaire ou salarié en formation du centre de formation. Les amendes ou sanctions pécuniaires sont interdites.

Les motifs ou griefs seront précisés à l'intéressé dans la convocation au Conseil de Discipline par lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise à l'intéressé contre décharge). Il est précisé la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Lors de la comparution de l'intéressé(e) devant le Conseil, celui-ci peut être assisté, à sa demande, par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Institut Saint-Simon. La convocation fait état de cette faculté.

Lors des délibérations, le Président du Conseil de discipline a, en cas d'égalité de voix, voix prépondérante. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'Institut dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fera l'objet d'une notification écrite remise contre décharge ou par lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que la personne en formation ait été informée au préalable des griefs retenus contre elle et que la procédure décrite ci-dessus ait été respectée.

Le Directeur de l'Institut informera :

- l'employeur, lorsque la personne en formation est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation,
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Toute exclusion doit être portée préalablement à sa date d'effet à la connaissance de la DRJSCS, ou des administrations concernées, par un rapport motivé du Directeur de l'Institut Saint Simon.

ARTICLE 23 – Conseil Territorial

Le Conseil Territorial de l'Institut Saint-Simon assure les missions prévues par le Règlement Général de Fonctionnement de l'ARSEAA. Sa composition est fixée par le Conseil d'Administration de l'ARSEAA.

Les deux représentants des élèves sont désignés par les délégués de promotion, ou à défaut par l'association ou les sections syndicales.

ARTICLE 24 – Entrée en vigueur et révisions

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 1^{er} septembre 2014

Il sera révisé chaque année après avis du Conseil de Citoyenneté et validation par le C.A. de l'ARSEAA.



Information aux stagiaires et Règlement Intérieur de l'Institut Saint-Simon

Je soussigné(e) :

Inscrit(e) à la formation : Educateur Spécialisé à l'Institut Saint-Simon ARSEAA, Avenue du Général de Croutte,
Toulouse

Atteste par la présente :

- Avoir pris connaissance du document « information aux stagiaires » concernant la formation d'ES
- Avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et m'engager à respecter le dit « règlement intérieur. »

A, le

Signature, précédée de la mention
« lu et approuvé »

